

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 28 juillet 2021 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 17 heures 34.

2021-07-114

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.0** Modifications au règlement d'emprunt numéro 2021-496
- 3.0** Période de questions
- 4.0** Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

➤ D'accepter tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

2021-07-115

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-496

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et Habitation a demandé des modifications au règlement d'emprunt numéro 2021-496 décrétant une dépense et un emprunt de 40 525 000 \$ pour effectuer ou faire effectuer tous les travaux nécessaires aux fins de l'installation de conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc avec protection incendie (secteur Phase II), l'interception et le traitement des eaux usées provenant de ces conduites, la construction d'un réservoir d'eau potable et d'un poste de suppression et pour la confection des plans et devis définitifs pour l'exécution de ses travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Remplace le terme « présente » dans l'avis de motion donné le 10 mai 2021 pour le règlement d'emprunt numéro 2021-496 par le mot « dépose ».
- Retire la mention « le rehaussement de la capacité des étangs aérés, » dans l'article 1 du règlement d'emprunt numéro 2021-496.
- Remplace l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2021-496 par le suivant :

« Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et, plus particulièrement, l'aide financière maximale de 20 267 629 \$ provenant du gouvernement du Québec à la suite de sa décision du 25 octobre 2017 (Décret 1035-2017), laquelle est plus amplement décrite dans la lettre jointe au présent règlement comme **annexe « C »** pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ».

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2021-07-116

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 17 heures 37.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER